

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY

Nombre de membres en
exercice : 19

Séance du 17 décembre 2020

Présents : 18
Représentés : 00
Absents : 01
Votants : 19

Date de Convocation :
10/12/2020

L'an 2020 le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le conseil municipal de ROMAGNY FONTENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry ARMAND

Sont présents : ARMAND Thierry, PERRIER Joseph, PINSON Rémy, CHEMIN Marie-Madeleine, DESLANDES Charline, GAUTIER Sylvain, BOUTELOUP Jérôme, BRETONNIER Michel, BAUGE Marie, BUSNEL Annick, DELEURME Stéphane, GAUCHER Régis, GONTIER Christelle, HESLOUIS Franck, LEBASCLE Marie-Josèphe, LEDUC Karine, LEROY Anita, PEAN-LOUVEL Delphine

Est représentée:

Absent excusé : LECHAPLAIN Francis

Est désigné secrétaire de séance : C DESLANDES

I Approbation du Procès-Verbal du 18 novembre 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

II Règlement intérieur du conseil municipal

Suite à la présentation du règlement intérieur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Romagny Fontenay pour le mandat 2020/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

III Personnel : autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Suite à la présentation du tableau des autorisations d'absences, le conseil municipal accepte la proposition qui sera transmise au centre de gestion pour validation
Avis favorable pour appliquer les jours pour enfant malade

IV Délibération pour la demande de subvention au titre des amendes de Police

Monsieur le maire présente au conseil municipal les dossiers d'avant-projet établi par la subdivision sud pour l'opération suivante : *Aménagement du carrefour de la route de La Vergée au droit de la RD 977 et création de 5 aires de croisement d'un montant évalué à 16150.00€ HT plus des frais évalués à 1 500.00€ HT*

Le montant total de l'opération a été évalué à 16150.00 euros hors taxes plus des frais évalués à 1500.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-projet ainsi présenté
- Décide de la réalisation des travaux au cours de l'année 2021
- Définit le financement de la manière suivante :

- Fonds libres
- Subvention

- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2021.
- Atteste que les entreprises chargées de la réalisation des travaux seront réglées directement par la commune.
- Approuve l'acquisition de terrain pour cet aménagement à 1€ le m²

V Travaux de réfection de la voirie : approbation de l'avant-projet proposé par l'Agence Technique Départementale du Sud Manche

- Coût des travaux : 650000€ HT : 10 routes et 14 kms
- Suite à la présentation du projet de travaux de réfection des voiries, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet et le dossier de consultation des entreprises
- Le Conseil demande à prioriser les voies à refaire parmi les 10 identifiées. 2 ou 3 voies seront mises en option dans la consultation pour diminuer le coût vu l'emprunt réalisé de 400000€

VI Délibération de signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération concernant la facturation des masques fournis par le Conseil Départemental

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de l'achat des masques réalisé par la communauté d'agglomération pour un montant de 2512.50€ soit 1500 masques pour les habitants de Romagny Fontenay

VII Délibération concernant l'approbation des conclusions de l'enquête publique et autorisation de l'aliénation des chemins de la Bajardière et du Point du Jour

Chemin de la Bajardière

Le Maire rappelle que la commune a été sollicité par Monsieur AVENEL Georges, riverain du chemin rural N° 105 situé au lieu-dit « La Bajardière » sur la commune déléguée de Romagny et souhaitant acquérir le chemin

La commune a constaté que ces chemins étaient désaffectés depuis plusieurs années Elle a donc décidé d'initier une procédure d'aliénation et de cession de ce chemin concerné.

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération 20 février 2020 et arrêté du 01 octobre 2020. Monsieur Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet

La commune a fixé un prix de 0.80€ le m² pour les deux chemins ruraux.

La valeur pour le chemin rural n° 105 sera de 136.80€ pour 171 m².

En conséquence, il est proposé d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur et de procéder à l'aliénation du chemin rural n° 105 situé au lieu-dit « La Bajardière » situé au droit de la parcelle section YA 32 pour le chemin rural n° 105

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des chemins ruraux susvisés.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les conclusions de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Bajardière»
- D'autoriser l'aliénation et la cession à Monsieur FORTIN Denis du chemin rural « La Bajardière » de la commune déléguée de Romagny situé au droit de la parcelle section YA 32 pour le chemin rural n° 105
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

- Chemin du Point du Jour

Le Maire rappelle que la commune a été sollicité par Monsieur CNUDDES Daniel, riverain du chemin rural N° 47 situé au lieu-dit « Le Point du Jour » sur la commune déléguée de Romagny et souhaitant acquérir le chemin

La commune a constaté que ces chemins étaient désaffectés depuis plusieurs années Elle a donc décidé d'initier une procédure d'aliénation et de cession de ce chemin concerné.

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération 20 février 2020 et arrêté du 01 octobre 2020. Monsieur Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet

La commune a fixé un prix de 0.80€ le m² pour les deux chemins ruraux.

La valeur pour le chemin rural n° 47 sera de 120.80€ pour 151 m².

En conséquence, il est proposé d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur et de procéder à l'aliénation du chemin rural n° 47 situé au lieu-dit « Le Point du Jour » situé au droit des parcelles section ZK 59 et ZK 13 pour le chemin rural n° 105

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des chemins ruraux susvisés.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les conclusions de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Point du Jour »
- D'autoriser l'aliénation et la cession à Monsieur FORTIN Denis du chemin rural « Le Point du Jour » de la commune déléguée de Romagny situé au droit des parcelles section ZK 59 et ZK 13 pour le chemin rural n° 47
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

VIII Devis

- Bulletin Municipal

Suite à la réception de devis concernant l'impression du bulletin municipal, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise i3p de GrandParigny d'un montant de 1170.00€ TTC

Suite à la réception de devis concernant la conception du bulletin municipal le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise LNG PAO de Romagny Fontenay d'un montant de 531.50€ TTC

- 4 maisons

Présentation de d'un devis concernant la construction d'un mur d'un montant de 6950.51€ TTC

Présentation de d'un devis concernant la récupération des eaux pluviales d'un montant de 7836.00€ TTC

Présentation de d'un devis concernant de garde-corps d'un montant de 5760.89€ TTC

Le conseil municipal refuse ces devis.

Il est demandé qu'il y ait une mise en concurrence. A voir avec l'architecte

IX Questions diverses

- Monsieur Thomas DETROIS et Monsieur Pascal ROBLIN quittent leurs fonctions au 1^{er} janvier 2021 du service technique

- Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Mortain-Bocage a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget communal. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 352.65 €. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrable évoqués par le Comptable. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 352.65 €,

- Boulangerie

Le bail commercial et le bail du logement sont liés. En cas de non règlement, la commune peut les résilier de plein droit.

- Affaire Jérémy LAIR :

Monsieur LAIR n'est pas d'accord de régler les frais de bornage d'un montant de 800€. Il a implanté sa clôture sur le terrain de la commune pour l'acquisition d'une partie du terrain communal. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de payer la moitié des frais de bornage ; le conseil refuse. Le conseil décide que Monsieur LAIR doit retirer sa clôture avant le 31 mars 2021.

- Monsieur le Maire informe que Messieurs PERRIER ET PINSON auront une délégation pour aller signer les actes chez le notaire en cas d'indisponibilité du Maire

- Arrêt de Bus :

Consulter le SDEM pour l'éclairage du passage piéton.
Estimation pour un arrêt de bus dans le sens Mortain-Saint Hilaire environ 3k€. Estimation pour un passage piéton au rond-point environ 3K€

- Classe Numérique : acquisition de matériel 10 000€. Une aide a été sollicitée à hauteur de 50% qui a été refusée étant donné que la commune a déjà été subventionnée en 2019
- La distribution de colis aux aînés faite par les membres du CCAS est appréciée
- En remplacement du repas de Noël offert aux agents de la commune, un panier d'une valeur de 20€ sera alloué
- Suite au passage de la commission de sécurité à la salle de Romagny, un problème de sirène dans la loge 1 a été signalé.

Fait à Romagny Fontenay

Le 11 janvier 2021

Le Maire

T ARMAND

